



Wallonie

Primes énergie 2014 ou mesures transitoires



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale** à votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de **gaz**.



À votre gestionnaire de réseau de distribution ¹

- TCTEO GROUP-RESA** - Rue Louvrex, 95
- 4000 LIÈGE
- ORES** - Rue des Glaces Nationales, 88 -
5060 AUVELAIS

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...):

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie²

Téléphone : 17 18 - Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Formulaire 8 - Installation d'une chaudière ou d'un générateur d'air au gaz naturel Demande de prime

Objet

La prime « installation d'une chaudière ou d'un générateur d'air au gaz naturel » est une aide financière octroyée par la Région wallonne qui a réservé un budget à cette fin.

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA³, qui réalise des travaux d'installation d'une chaudière ou d'un générateur au gaz naturel dans un bâtiment situé en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Avantages

La prime est de 450 euros pour l'installation d'une chaudière au gaz naturel, simple ou double service, à condensation⁴ ou d'un générateur d'air à condensation fonctionnant au gaz naturel.

- Lorsque la puissance est inférieure ou égale à 150 kW, ce montant est majoré de 25 euros par kW dépassant 50 kW.
- Lorsque la puissance est supérieure à 150 kW et inférieure ou égale à 500 kW, ce montant est de 2 950 euros majoré de 12 euros par kW dépassant 150 kW.
- Lorsque la puissance est supérieure à 500 kW, ce montant est de 7 150 euros majoré de 6 euros par kW dépassant 500 kW.

Lorsque plusieurs chaudières sont raccordées sur le même circuit de chauffage, une seule prime est accordée. Le montant de la prime est calculé en fonction de leur puissance cumulée.

Le montant de la prime peut encore être majoré :

- de 200 euros lorsque le bâtiment concerné a fait l'objet d'un audit (voir condition n° 11) ;

Le montant maximum de la prime est de 12 500 euros par installation et ne peut en aucun cas excéder le montant de la facture.

Conditions

1. La demande doit porter sur l'installation d'une chaudière au gaz naturel, simple ou double service, à condensation ou d'un générateur d'air à condensation fonctionnant au gaz naturel dans tout bâtiment, **à l'exception des maisons unifamiliales ou des appartements neufs** dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010.
2. La facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1^{er} janvier 2014 et au plus tard du 31 décembre 2014 ou vous devez avoir introduit un formulaire « mesure transitoire » complet.⁵
3. La demande de prime doit être introduite **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale**.

¹ Pour connaître l'adresse de votre GRD, consultez le site <http://energie.wallonie.be> (TCTEO GROUP-RESA ou ORES, GASELWEST, IDEG, IGH, INTERLUX, SEDILEC OU SIMOGEL).

² 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

³ Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

⁴ Une liste indicative de chaudières est disponible sur le site <http://www.gaznaturel.be>

⁵ Pour que votre formulaire « mesure transitoire » soit considéré complet, vous devez l'avoir transmis à l'Administration avant le 1er février 2015 accompagné d'un bon de commande daté d'avant le 1er janvier 2015 et d'une preuve par virement bancaire du versement d'un acompte de 20% effectué avant le 1er janvier 2015 ou, dans le cas de nouvelles constructions, d'un accusé de réception d'une demande de prime d'urbanisme daté au plus tard du 31 décembre 2014.

4. La chaudière ou le générateur doit fonctionner au gaz naturel, catégories I2E+, I2E(S)B, I2E(R)B, I2E(S) ou I2E(R) et posséder le marquage CE Belgique.
5. La chaudière doit être conforme à l'arrêté royal du 18 mars 1997 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux, ou à l'arrêté royal du 11 mars 1988 relatif aux exigences en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie auxquelles doivent satisfaire les générateurs de chaleur.
6. La chaudière ou le générateur d'air chaud doit être conforme à l'arrêté royal du 17 juillet 2009 réglementant les niveaux des émissions des oxydes d'azote (NOX) et du monoxyde de carbone (CO) pour les chaudières de chauffage central et les brûleurs alimentés en combustibles liquides ou gazeux dont le débit calorifique nominal est égal ou inférieur à 400 kW.
7. La chaudière à gaz pour le chauffage central à eau chaude doit avoir un rendement à charge partielle minimum de 107% par rapport au pouvoir calorifique inférieur du gaz naturel, rendement mesuré conformément aux conditions définies par l'arrêté royal du 18 mars 1997, à savoir à 30% de la puissance nominale avec une température d'eau de retour de 30° C.
8. Les installations **dans leur ensemble** doivent être réalisées par un entrepreneur disposant de l'accès réglementé pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire⁶.
9. Dans la mesure où cet entrepreneur ne dispose pas de l'habilitation gaz naturel (label CERGA), l'installation doit être réceptionnée par un organisme accrédité pour le contrôle des installations intérieures au gaz naturel.
10. Par dérogation au point précédent, lorsque les installations sont des installations industrielles utilisant le gaz naturel, celles-ci peuvent être réalisées par le demandeur conformément aux règles de l'art.
11. Pour obtenir la majoration relative à la réalisation d'un audit : la date de facturation de l'audit ne peut excéder de 3 mois la date de facture finale relative à l'installation. L'audit doit être réalisé conformément au prescrit de la prime « Primes énergie 2014 - Audit énergétique ».

Réglementation

Base légale⁷ : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Arrêté ministériel du 19 décembre 2014 concernant les dispositions temporaires en matière de primes énergie, logement et embellissement.

⁶AR du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale.

⁷Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les trois suivants.

Vous êtes :

un **citoyen**

Nom	
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
	<input type="text"/>
N° de Registre national	
<input type="text"/>	- <input type="text"/>
	- <input type="text"/>

un **indépendant**

Numéro d'entreprise	
<input type="text"/>	· <input type="text"/>
	· <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	non assujetti à la TVA
Enseigne commerciale éventuelle	
<input type="text"/>	
Nom	
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
	<input type="text"/>

une **personne morale**

Numéro d'entreprise	
<input type="text"/>	· <input type="text"/>
	· <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	non assujetti à la TVA
Dénomination	
<input type="text"/>	
Forme juridique	
<input type="text"/>	
Légalement représentée par :	
Nom	
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
	<input type="text"/>
Fonction	
<input type="text"/>	

Êtes-vous un syndic d'immeuble ?

Oui

Non

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

- L'adresse du demandeur.
 Une autre adresse :

Rue		Numéro	Boîte
Code postal		Localité	

2.2. Nature du bâtiment concerné

- Logement

- Maison unifamiliale

Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme

- avant le 1^{er} mai 2010
 après le 30 avril 2010

- Appartement

Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme

- avant le 1^{er} mai 2010
 après le 30 avril 2010

- Autre logement (maison de repos, etc.)

Précisez

- Autre type de bâtiment (bureau, commerce, etc.)

Précisez

2.3. Installation

Il s'agit d'une installation industrielle

- oui non

S'il ne s'agit pas d'une installation industrielle, l'installation complète doit avoir été réalisée par un installateur habilité ou réceptionnée par un organisme de contrôle accrédité.

- L'installation a été réalisée par un installateur habilité
 L'installation a été réceptionnée par un organisme de contrôle accrédité


3. Majoration de prime

Je sollicite une majoration de la prime car j'ai réalisé un audit énergétique du bâtiment (date de facturation excédant au maximum de 3 mois la date de la facture finale relative à l'installation de la chaudière)

- oui non

4. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

 **En cas d'impossibilité de fournir** un des documents demandés ci-dessous **dans les délais requis**, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour tous les demandeurs :

- L'original ou une copie des factures.
- Le document « Annexe technique 8 - Primes énergie 2014 - Installation d'une chaudière ou d'un générateur au gaz naturel » à faire remplir par l'entrepreneur.
Disponible en ligne sur le site <http://energie.wallonie.be> ou au [format papier](#).

Uniquement si l'installation a été réalisée par un installateur habilité :

- Une copie du certificat d'habilitation de l'installateur (label CERGA).

Uniquement si l'installation a été réceptionnée par un organisme de contrôle accrédité :

- Une copie du procès-verbal de réception de l'installation par l'organisme de contrôle accrédité pour le contrôle des installations au gaz naturel.

Uniquement s'il s'agit d'installations industrielles utilisant le gaz naturel :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que celles-ci ont été réalisées dans les règles de l'art.

Uniquement si une majoration est sollicitée pour la réalisation d'un audit :


- Si l'audit a été réalisé par un auditeur PAE1 selon la procédure PAE1, une copie des feuilles E0, E1 et E2 de ce même audit.
- Si l'audit a été réalisé par un auditeur PAE2 selon la procédure PAE2, une copie de la feuille n° 1 de ce même audit.
- Dans les autres cas, une copie de l'audit énergétique réalisé conformément aux exigences de la prime « Primes Énergie 2014 - Audit énergétique ».

 Un certificat PEB n'est pas équivalent à un audit énergétique du bâtiment.

Uniquement pour les syndicats d'immeuble :

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

Nombre **TOTAL** de documents joints

 Il est important **de conserver une copie de votre dossier complet**. Ces documents constituent une preuve acceptable pour la certification relative à la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB). Cette certification est nécessaire en cas de vente ou de mise en location de votre bâtiment.

5. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie que :

- l'installation fonctionne au gaz naturel ;
- (s'il s'agit d'une installation industrielle) cette installation a été réalisée dans les règles de l'art ;
- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne (ex. : prime à la Réhabilitation, écopack, etc.) ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 euros.

Date

Signature

 / /

6. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi⁸, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez à l'Inspecteur général les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.

Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé dans les **90 jours** à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Monsieur l'Inspecteur général
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes**



Si votre insatisfaction demeure **après** ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
Tél. gratuit **0800 19 199**
<http://mediateur.wallonie.be>

⁸Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le co-titulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

Nom

Prénom

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de)			
Rue		Numéro	Boîte
Code postal	Localité	Pays	
IBAN <i>International Bank Account Number</i>		BIC <i>Bank Identifier Code</i>	

titulaire du compte :

<input type="checkbox"/> Personne physique	
<input type="checkbox"/> M.	Nom
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
<input type="checkbox"/> Personne morale	
Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.	
Numéro d'entreprise	Dénomination

donne mandat au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.

cède le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.

Un seul choix possible

Date

 / /

Signature du demandeur

Date

 / /

Signature du mandataire / cessionnaire

La signature du demandeur **pour cette annexe doit être légalisée** par l'Administration communale.

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **vos avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

- moins de 30 ans 30-60 ans plus de 60 ans

Vous êtes :

- un citoyen une entreprise un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)
- un pouvoir local une association du non marchand une administration
- autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

- raisonnable trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

- clair et simple à remplir peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

- réclamer moins de pièces justificatives
- changer l'ordre des questions
- faire des phrases plus simples
- améliorer l'aspect visuel
- permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
- améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
- faciliter la sauvegarde du formulaire
- rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
- autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

- Situation 1** : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

- je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
- on me l'a donné en version papier
- je n'ai pas confiance en l'électronique
- c'est trop compliqué
- autre

Précisez :

- Situation 2** : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

- je ne voulais pas me créer un espace personnel
- je ne savais pas comment joindre les annexes
- nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
- les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
- autre

Précisez :

- Situation 3** : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

- oui non

Dénomination :

Téléphone:

MERCI pour votre participation !